



EURONEXT

L'INDICE "SIIC France"

IEIF



SOMMAIRE

1	La composition de l'indice	p.2
2	Le calcul de l'indice nu	p.2
3	Le calcul des indices de rentabilité	p.2
4	Les révisions de l'indice	p.2
	- Réunions du Conseil scientifique	p.2
	- Révision des flottants et des facteurs de plafonnement	p.2
5	L'ajustement en cas d'opérations sur titres	p.3
	- Retrait d'une valeur	p.3
	- Admission d'une valeur	p.4
	- Division / regroupement de titres	p.4
	- Réduction du capital	p.4
	- Attribution d'actions gratuites	p.4
	- Emissions en numéraire	p.5
	- Emissions d'actions en numéraire et attribution d'actions gratuites	p.6
	- Dividendes	p.6
	- Répartition d'actifs	p.6
	- Assimilations	p.6
	- Opérations exceptionnelles	p.7
	Annexes	p.7
	Le calcul de l'indice nu	p.7
	Le calcul des indices de rentabilité	p.8
	Glossaire	p.9

1

La composition de l'indice

L'indice Euronext IEIF "SIIC France" est un indice pondéré par la capitalisation flottante, mesurant l'évolution d'un échantillon de foncières cotées sur les marchés réglementés d'Euronext à Paris ayant opté pour le statut fiscal de SIIC (Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées). Une seule ligne de cotation est retenue par société, la plus active, qui est en général celle des actions ordinaires.

L'indice est composé a priori de l'ensemble des SIIC, pourvu que les titres négociés sur le marché parisien d'Euronext soient suffisamment représentatifs des échanges réalisés sur la valeur.

2

Le calcul de l'indice nu

L'indice Euronext IEIF "SIIC France" est quotidien, sur la base des cours d'ouverture. Un premier indice est diffusé à 11h00 en prenant en compte les cours d'ouverture des valeurs cotées et les cours de référence veille ou les cours estimés (dans le cas d'offre publique d'achat ou d'échange) pour les valeurs non cotées, réservées ou suspendues. Un deuxième indice est diffusé à 17h30 selon le même principe, enrichi le cas échéant des cours d'ouverture qui n'auraient pas été disponibles à 11h.

3

Le calcul des indices de rentabilité

Les indices de rentabilité sont calculés en même temps que l'indice nu.

Deux mesures de rentabilité sont calculées : l'indice de rentabilité nette et l'indice de rentabilité globale. L'indice de rentabilité nette (globale, respectivement) tient compte du réinvestissement des dividendes nets (ou globaux, c'est à dire avec avoirs fiscaux).

4

Les révisions de l'indice

4.1 Réunions du Conseil scientifique

La gestion de l'indice Euronext IEIF "SIIC France" est confiée à un Conseil scientifique mis en place par l'IEIF qui se réunit au moins

quatre fois par an. Celui-ci est composé d'analystes financiers et de gérants de portefeuilles spécialisés sur l'immobilier coté, d'un représentant de la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières et de personnalités scientifiques. Le Conseil a pour mission de gérer la composition des indices IEIF, dont l'indice Euronext IEIF "SIIC France", et d'en contrôler la fiabilité et la représentativité. L'autorité du Conseil scientifique apporte aux indices IEIF une triple garantie :

- de compétence : il est composé d'experts financiers et statisticiens reconnus ;
- d'indépendance : il assure l'impartialité des décisions de modification des échantillons ;
- de transparence : les décisions relatives aux échantillons sont rendues publiques aussitôt après la tenue du Conseil et ne prennent effet qu'après un délai minimum de quatre semaines.

4.2 Révision des flottants et des facteurs de plafonnement

4.2.1 Le flottant

Le flottant des valeurs composant l'indice Euronext IEIF "SIIC France" est calculé une fois par an sur la base des informations disponibles par le conseil scientifique. Il est arrondi à la borne supérieure par paliers de 10%.

La révision annuelle des flottants intervient chaque année à la fin du mois de juin. Cette mise à jour est publiée le premier jour de bourse du mois suivant, pour une prise d'effet au premier jour ouvré du mois de septembre.

Des révisions exceptionnelles peuvent être effectuées si la part du flottant arrondi vient à être modifiée de plus ou moins 10%. Sont pris en compte pour ces révisions les événements suivants :

- les opérations annulant ou créant des actions, les OPE et les fusions ;
- les franchissements de seuils de 20% et au-delà.

Ces révisions exceptionnelles sont publiées par Avis d'Euronext et prennent effet cinq jours de bourse après cette publication.

4.2.2 Le facteur de plafonnement

La pondération maximum d'une société dans l'indice Euronext IEIF "SIIC France" est limitée à 15 % de la capitalisation flottante de l'indice, de manière à éviter la sur-pondération d'une valeur et à assurer une bonne représentation de l'échantillon. Si le poids d'une des valeurs dépasse cette limite, il est alors ramené à 15 % par le jeu du "facteur de plafonnement".

La révision des facteurs de plafonnement est annuelle. Ces facteurs sont publiés (en même temps que les flottants) le premier jour de bourse du mois de juillet sur la base des informations prises à la clôture du dernier jour de bourse du mois de juin, pour une prise d'effet au premier jour ouvré du mois de septembre.

Par ailleurs, le Conseil scientifique des indices peut décider de procéder exceptionnellement à la révision du facteur de plafonnement pour les valeurs "plafonnées" dont le capital viendrait à être modifié significativement.

Ces ajustements exceptionnels des facteurs de plafonnement sont publiés par Avis d'Euronext, et prennent effet cinq jours de bourse après cette publication.

5 L'ajustement en cas d'opérations sur titres

Les opérations capitalistiques intervenant sur les valeurs de l'indice peuvent provoquer de brusques ruptures dans l'évolution de l'indice, sans rapport avec les tendances fondamentales du marché.

Pour assurer la continuité de l'indice, il est donc nécessaire de corriger de façon systématique la capitalisation de base, de telle sorte que les cours étant supposés rester inchangés par rapport à ceux de la veille, l'égalité suivante se trouve vérifiée :

Indice jour = Indice veille

Si :

- I_{t-1} : le dernier indice diffusé avant modification
- I_t : l'indice calculé après modification

- CBA_{t-1} : la capitalisation de base ajustée avant modification
- CBA_t : la capitalisation de base ajustée après modification
- CB_{t-1} : la capitalisation de clôture à $t-1$ (avant modification de l'échantillon)
- ΔCB : la variation de capitalisation induite par l'opération

De $I_t = I_{t-1}$, on déduit aisément :

$$CBA_t = CBA_{t-1} \left(1 + \frac{\Delta CB}{CB_{t-1}} \right) = k_t CBA_{t-1}$$

$k_t = 1 + \frac{\Delta CB}{CB_{t-1}}$ est le coefficient d'ajustement applicable à la capitalisation de base ajustée, CBA_{t-1} , à l'occasion d'une opération intervenant à la date t .

En considérant l'ensemble des opérations ayant modifié la capitalisation de base depuis le jour de base, on a :

$$CBA_t = k_t CBA_{t-1} = k_t k_{t-1} CBA_{t-2} = k_t k_{t-1} \dots k_1 CBA_c$$

alors $CBA_t = K_t CBA_c$ et $K_t = k_t k_{t-1} \dots k_1$ avec K_t le coefficient d'ajustement global applicable à la capitalisation de base, CBA_c , à l'occasion de l'événement intervenant à la date t .

5.1 Retrait d'une valeur

Le retrait d'une valeur de l'échantillon peut intervenir soit par une radiation de la cote des marchés réglementés, soit par décision du Conseil scientifique. Le retrait a lieu avant toute opération sur titres sur cette valeur.

Remarque : Lorsqu'une valeur se trouve suspendue de cotation lors de la séance de bourse précédant sa sortie de l'échantillon d'un indice, et dans le cas exceptionnel où il s'avère impossible d'organiser une procédure de fixage permettant de déterminer un cours de sortie, la valeur sera retirée de l'échantillon sur la base d'un cours symbolique de 1 centime.

La capitalisation de la valeur retirée de l'échantillon est déduite de la capitalisation globale de l'indice :

Avec

- Q_{t-1} : nombre de titres admis en date $t-1$ sur la valeur retirée
- C_{t-1} : le dernier cours de la valeur retirée
- CB_{t-1} : capitalisation instantanée de la veille (ajustée par le flottant et éventuellement le plafonnement)
- k_t : le coefficient d'ajustement
- F_t : le facteur flottant
- f_t : le facteur de plafonnement

le coefficient d'ajustement est alors égal à :

$$k_t = 1 - \frac{\Delta CB}{CB_{t-1}} \text{ avec } \Delta CB = Q_{t-1} F_{t-1} f_{t-1} C_{t-1}$$

5.2 Admission d'une valeur

Une valeur est admise dans l'échantillon par décision du Conseil scientifique. La faculté d'option pour le statut SIIC est ouverte du 1er janvier au 30 avril de chaque année. En conséquence, la décision d'admission de nouvelles valeurs est prise le 2 mai. La prise d'effet intervient après un délai minimum de quatre semaines suivant l'annonce de la décision. Dans le cas où la valeur concernée fait l'objet d'une opération sur titres dans ce délai, l'admission s'effectue après celle-ci. La capitalisation de la valeur entrant dans l'échantillon est ajoutée à la capitalisation globale de l'indice :

Avec

- Q_{t-1} : nombre de titres admis en date $t-1$ sur la valeur admise
- C_{t-1} : le dernier cours de la valeur admise
- CB_{t-1} : capitalisation instantanée de la veille (ajustée par le flottant et éventuellement le plafonnement)
- k_t : le coefficient d'ajustement
- F_t : le facteur flottant
- f_t : le facteur de plafonnement

le coefficient d'ajustement est alors égal à :

$$k_t = 1 - \frac{\Delta CB}{CB_{t-1}} \text{ avec } \Delta CB = Q_t F_t f_t C_{t-1}$$

5.3 Division / regroupement de titres

Une division ou un regroupement de titres n'affecte pas la capitalisation courante de la valeur. La capitalisation globale de l'indice demeure inchangée, il n'y a donc pas de calcul du coefficient d'ajustement. Le nouveau nombre de titres est inclus dans le calcul de l'indice dès que la valeur est échangée ex-division ou regroupement.

5.4 Réduction du capital

La réduction du capital peut se réaliser en bourse de différentes manières, dont les trois plus courantes sont :

- par abaissement de la valeur nominale (aucune incidence sur les indices) ;
- par échange de titres (cas que l'on peut assimiler à un regroupement de titres) ;
- par annulation d'actions (traitée comme une assimilation).

5.5 Attribution d'actions gratuites

Cas n°1 : le détachement du droit d'attribution et l'assimilation des actions nouvelles ont lieu le même jour

Le nombre de titres de la valeur est augmenté du nombre d'actions nouvelles distribuées et le cours est amputé du droit d'attribution. La capitalisation globale de l'indice demeure inchangée, il n'y a donc pas de calcul du coefficient d'ajustement.

Cas n°2 : l'assimilation des actions nouvelles est effectuée sans détachement de droit

Le traitement est identique au cas précédent.

Cas n°3 : l'assimilation des actions nouvelles n'accompagne pas le détachement du droit d'attribution

Le jour du détachement du droit, le nombre de titres est inchangé et la capitalisation de la valeur est ajustée par décapitalisation du droit.

- Q_t : nombre de titres au moment du détachement ($Q_t = Q_{t-1}$)
- N : quantum nouveau

- A : quantum ancien
- C_{t-1} : dernier cours coté de la valeur
- CB_{t-1} : capitalisation de clôture de la veille (ajustée par le flottant et éventuellement le plafonnement)
- F_t : le facteur flottant
- f_t : le facteur de plafonnement
- d_t : valeur théorique du droit détaché en t
- DN : dividende net annoncé par la société ou, par défaut, dernier dividende versé.

Si les actions nouvelles ont même jouissance que les anciennes, la valeur théorique du droit est :

$$d_t = \frac{N}{A + N} C_{t-1}$$

sinon, la valeur théorique du droit est :

$$d_t = \frac{N}{A + N} (C_{t-1} - DN)$$

Le coefficient d'ajustement, k_t en résultant est :

$$k_t = 1 - \frac{\Delta CB}{CB_{t-1}} \quad \text{avec} \quad \Delta CB = Q_t F_t f_t d_t$$

exprimant la décapitalisation du droit.

Lorsque les nouveaux titres sont admis aux marchés réglementés d'Euronext, et assimilés aux anciens, le nombre de titres (Q_t) est modifié et l'opération se traite de la même façon qu'une assimilation d'actions, par capitalisation des nouveaux titres.

5.6 Emissions en numéraire

Ces émissions peuvent prendre plusieurs formes : émissions ordinaires, actions à bons de souscription d'actions, obligations convertibles, obligations remboursables en actions... Seule est décrite ici, le cas de l'émission en numéraire simple.

Cas n°1 : émission sans droit de souscription

Les caractéristiques de la valeur sont inchan-

gées. La capitalisation globale de l'indice demeure identique, il n'y a donc pas de calcul du coefficient d'ajustement.

Cas n°2 : émission avec droit de souscription

Le jour du détachement, la capitalisation de la valeur est ajustée, par décapitalisation du droit. La capitalisation globale de l'indice est modifiée, il y a calcul du coefficient d'ajustement :

Soit :

- Q_t : nombre de titres au moment du détachement ($Q_t = Q_{t-1}$)
- N : quantum nouveau
- A : quantum ancien
- C_{t-1} : dernier cours coté de la valeur
- CB_{t-1} : capitalisation de clôture de la veille (ajustée par le flottant et éventuellement le plafonnement)
- F_t : le facteur flottant
- f_t : le facteur de plafonnement
- d_t : valeur théorique du droit détaché en t
- DN : dividende net annoncé par la société ou, par défaut, dernier dividende versé.
- PE : prix d'émission des actions nouvelles

Si les actions nouvelles ont même jouissance que les anciennes, la valeur théorique du droit est :

$$d_t = \frac{N}{A + N} (C_{t-1} - PE)$$

sinon, la valeur théorique du droit est :

$$d_t = \frac{N}{A + N} (C_{t-1} - PE - DN)$$

Le coefficient d'ajustement, k_t en résultant est :

$$k_t = 1 - \frac{\Delta CB}{CB_{t-1}} \quad \text{avec} \quad \Delta CB = Q_t F_t f_t d_t$$

exprimant la décapitalisation du droit.

Lorsque les nouveaux titres sont assimilés,

l'opération se traite de la même façon qu'une assimilation d'actions, par capitalisation des nouveaux titres.

N.B. - Dans le cas particulier d'une émission d'actions à bon de souscription d'actions, un droit théorique est détaché, calculé par le système référentiel d'Euronext. Le jour du détachement, la capitalisation globale de l'indice est modifiée, il y a calcul du coefficient d'ajustement.

5.7 Emission d'actions en numéraire et attribution d'actions gratuites

Cas n°1 : l'assimilation des actions gratuites et le détachement des droits d'attribution et de souscription ont lieu le même jour

Le nombre de titres de la valeur est augmenté du nombre d'actions nouvelles gratuites et le cours coté est amputé du droit d'attribution et du droit de souscription.

La capitalisation de la valeur est dans ce cas ajustée, par décapitalisation du droit théorique de souscription sur le nouveau nombre de titres. La capitalisation globale de l'indice est modifiée : il y a calcul du coefficient d'ajustement.

Le droit théorique de souscription est ainsi défini :

$$d_s = d - d_a$$

avec :

- d_s : droit théorique de souscription
- d_a : droit d'attribution
- d : droit théorique global

Le droit théorique global est :

$$d_t = C_{t-1} - \left[\frac{N_1(PE + DN) + AC_{t-1} + N_2DN}{A + N_1 + N_2} \right]$$

avec :

- C_{t-1} : dernier cours coté de la valeur
- PE : prix d'exercice des actions nouvelles
- DN : dividende net versé annoncé par la société ou par défaut le dernier dividende versé si les actions nouvelles n'ont pas la même jouissance

que les actions anciennes

- A : quantum ancien
- N_1 : quantum nouveau lié à la souscription
- N_2 : quantum nouveau lié à l'attribution

Cas n°2 : l'assimilation des actions gratuites n'accompagne pas le détachement des droits d'attribution et de souscription.

Le nombre de titres est inchangé, seul le cours coté est ajusté des droits. La capitalisation globale de l'indice est modifiée, par décapitalisation du droit théorique global (attribution + souscription). Il y a donc dans ce cas calcul du coefficient d'ajustement.

5.8 Dividendes

Aucun ajustement n'est effectué le jour où une valeur est échangée ex-dividende.

5.9 Répartition d'actifs

Cas n°1 : répartition d'actifs en numéraire ou en titres sans assujettissement à l'IRPP

Le jour du détachement du droit de répartition, le nombre de titres est inchangé et le cours de la valeur est amputé de ce droit. La capitalisation globale de l'indice est ajustée, par décapitalisation du droit. Il y a donc calcul du coefficient d'ajustement.

Cas n°2 : répartition d'actifs en numéraire ou en titres avec assujettissement à l'IRPP

Ce cas s'assimile entièrement à un versement de dividendes et ne génère en conséquence aucun ajustement.

5.10 Assimilations

D'autres opérations sont susceptibles d'augmenter la capitalisation par création de nouveaux titres, n'affectant pas le cours :

- admission de titres suite à apport ou fusion-absorption ;
- émission d'actions réservées à des tiers ;
- admission de titres suite à des conversions d'obligations convertibles ;
- admission de titres suite à exercice de bons de souscription ;

- admission de titres suite à reconstitution ou transformation d'actions ;
- admission de titres suite à versements de dividendes en titres ;
- admission de titres suite à des levées d'options, etc.

Le nombre de titres est modifié le jour de l'admission à la cote des actions nouvelles directement assimilées aux anciennes. La capitalisation globale de l'indice est modifiée, par capitalisation des nouveaux titres.

Avec

- Q_t : le nombre de titres nouveaux admis en date t
- C_{t-1} : dernier cours coté de la valeur
- CB_{t-1} : capitalisation de clôture de la veille (ajustée par le flottant et éventuellement le plafonnement)
- F_t : le facteur flottant
- f_t : le facteur de plafonnement
- K_t : le coefficient d'ajustement en t
- DN_t : le dividende net versé en t
le coefficient d'ajustement est alors égal à :

$$k_t = 1 - \frac{\Delta CB}{CB_{t-1}} \quad \text{avec} \quad \Delta CB = Q_t F_t f_t C_{t-1}$$

Dans le cas d'assimilation, au moment du versement du dividende, de titres déjà admis sur une seconde ligne (jouissance décalée), générés par l'une des opérations ci-dessus, le coefficient d'ajustement est alors égal à :

$$k_t = 1 + \frac{\Delta CB}{CB_{t-1}} \quad \text{où} \quad \Delta CB = Q_t F_t f_t (C_{t-1} - DN_t)$$

5.11 Opérations exceptionnelles

5.11.1 Offres publiques

➤ Offres publiques d'achat (OPA) :

Pendant la période de suspension de cotation précédent une OPA, le cours pris en compte pour le calcul de l'indice est :

- le dernier cours coté tant que l'avis de recevabilité par l'Autorité du marché financier (AMF) n'est pas publié ;

- le prix de l'OPA (ou les prix successifs), le lendemain de la publication de l'avis de recevabilité, et ce jusqu'à la reprise des cotations.

➤ Offres publiques d'échange (OPE) :

Dans le cas d'une OPE, sont retenus dans les indices :

- le dernier cours coté, tant que l'avis de recevabilité par l'AMF n'est pas publié ;
- la valorisation en euros du titre offert (s'il est coté ou évalué sur le marché français), le lendemain de la publication de l'avis de recevabilité par l'AMF, et ce jusqu'à la reprise des cotations.

5.11.2 Absorptions

Trois cas peuvent se présenter :

- la société absorbante est dans l'indice, l'absorbée n'y figure pas. Il s'agit alors d'une simple opération d'apport sur la société absorbante ;
- la société absorbante est dans l'indice, l'absorbée aussi. L'opération se traduit par un apport sur la société absorbante et, à la même date, la radiation de la société absorbée ;
- la société absorbante n'est pas dans l'indice, mais l'absorbée y figure. Il s'agit alors d'une radiation de la société, en attendant son remplacement.



Annexes

Le calcul de l'indice nu

$$I_t = 1000 \times \frac{\sum_{i=1}^N Q_{i,t} F_{i,t} f_{i,t} C_{i,t}}{K_t \sum_{i=1}^N Q_{i,0} C_{i,0}} \quad (1)$$

où

- t : jour de calcul
- N : nombre de valeurs de l'échantillon
- $Q_{i,t}$: nombre de titres inscrits de la valeur i au jour t
- $F_{i,t}$: facteur flottant de la valeur i
- $f_{i,t}$: facteur de plafonnement de la valeur i

- $C_{i,t}$: cours de la valeur i au jour t
- $Q_{i,0}$: nombre de titres inscrits de la valeur i de l'échantillon du jour de base de l'indice
- $C_{i,0}$: cours de la valeur i de l'échantillon du jour de base de l'indice
- K_t : coefficient d'ajustement au jour t de la capitalisation de base

La date de base est fixée au 31 décembre 2002 pour l'indice Euronext IEIF SIIC France. Comme le montre une formulation différente de la précédente (1), la variation instantanée de l'indice est égale à la somme des variations de chacun de ses constituants pondérée par leur poids respectif dans l'indice :

$$\frac{I_t}{I_{t-1}} = \sum_{i=1}^N \left(\pi_{i,t} \frac{C_{i,t}}{C_{i,t-1}} \right)$$

avec :

- I_{t-1} : indice de clôture veille de référence

- $$\pi_{i,t} = \frac{Q_{i,t} F_{i,t} f_{i,t} C_{i,t}}{\sum_{i=1}^N Q_{i,t} F_{i,t} f_{i,t} C_{i,t-1}}$$

où $C_{i,t-1}$ est le dernier cours de la valeur i la veille du jour de calcul t , ajusté des opérations sur le capital à effet du jour t , mais non ajusté des dividendes versés en t .

Le calcul des indices de rentabilité

Au calcul habituel précédent, sont associées deux mesures de la rentabilité nette et globale obtenues en réinvestissant les dividendes nets ou globaux (nets + avoirs fiscaux), le jour du détachement d'un coupon de dividende par une valeur de l'échantillon.

Cette mesure permet de suivre la rentabilité d'un portefeuille investi en actions françaises dans lequel seraient réinvestis les dividendes, et de la comparer à celle d'autres actifs.

Les indices de rentabilité se déduisent immédiatement de l'indice nu auquel ils sont adossés.

$$RN_t = \frac{RN_{t-1}}{I_{t-1}} \left(I_t + 1000 \times \frac{\sum_{i=1}^N Q_{i,t} F_{i,t} f_{i,t} DN_{i,t}}{K_t \sum_{i=1}^N Q_{i,0} C_{i,0}} \right)$$

$$RG_t = \frac{RG_{t-1}}{I_{t-1}} \left(I_t + 1000 \times \frac{\sum_{i=1}^N Q_{i,t} F_{i,t} f_{i,t} DG_{i,t}}{K_t \sum_{i=1}^N Q_{i,0} C_{i,0}} \right)$$

où

- RN_t : est l'indice de rentabilité nette au jour t
- RG_t : est l'indice de rentabilité globale au jour t
- I_t : est l'indice nu au jour t
- $DN_{i,t}$: sont les dividendes nets versés par les valeurs i de l'échantillon au jour t
- $DG_{i,t}$: sont les dividendes globaux versés par les valeurs i de l'échantillon au jour t
- $Q_{i,t}$: est le nombre de titres inscrits de la valeur i ayant droit au dividende
- $F_{i,t}$: est le facteur flottant de la valeur i
- $f_{i,t}$: est le facteur de plafonnement de la valeur i
- K_t : est le coefficient d'ajustement au jour t de la capitalisation de base



Glossaire

Facteur de plafonnement

Le Conseil scientifique a décidé de limiter le poids des valeurs à 15 % dans l'indice Euronext IEIF "SIIC France". La limitation à 15 % s'effectue par l'intermédiaire d'un facteur de réduction, appelé facteur de plafonnement. Lorsque les valeurs ne sont pas plafonnées, leur facteur est égal à 1. Comme le flottant, ces facteurs sont révisés une fois par an, sauf en cas de changement significatif de capital de la valeur "plafonnée".

Flottant

Le flottant est la fraction du capital disponible au public. La définition retenue par le Conseil scientifique des indices pour le calcul du flottant prend en compte la totalité du capital émis par les sociétés diminué de l'auto contrôle, des actions détenues directement ou indirectement par des fondateurs et/ou par l'Etat, des blocs contrôlant, ainsi que des actions liées par un pacte d'actionnaires

n'entrant pas dans les catégories précitées, et des participations analysées comme stables. Les participations des OPCVM sont considérées comme du flottant ainsi que toutes participations inférieures à 5%.

Capitalisation flottante

La capitalisation flottante est le produit du nombre total de titres émis par le cours et le facteur flottant.

Indice nu

L'indice nu est l'indice calculé à partir des cours cotés.

Indice de rentabilité

L'indice de rentabilité tient compte du réinvestissement des dividendes. Il existe deux mesures : l'indice de rentabilité nette (dividendes nets) et l'indice de rentabilité globale (dividendes globaux avec avoirs fiscaux). Ces indices sont calculés quotidiennement.

IEIF

23 boulevard Poissonnière
75002 Paris
Tél : + 33 (0)1 44 82 63 63
Fax : + 33 (0)1 44 82 63 64
e-mail : info@ieif.fr
Site : www.ieif.fr

39 rue Cambon
75039 Paris Cedex 01
Tél : + 33 (0)1 49 27 10 00
Fax : + 33 (0)1 49 27 14 33
Site : www.euronext.com

Euronext